

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Ségura



Délibération n° 05-06 du 12 juin 2025

CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION AVEC LE SIAAP EN MATIÈRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉHABILITATION DES OUVRAGES INTERDÉPARTEMENTAUX ET AVENANT N°3 À LA CONVENTION-CADRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 03-02 du 7 juillet 2016 approuvant la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le SIAAP portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°II du 6 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le SIAAP portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°05-03 du 20 mars 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le SIAAP portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Vu la convention cadre avec le SIAAP portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis, et ses avenants,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la convention-cadre portant sur une coopération entre le Département et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en matière de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de nouveaux ouvrages et la réhabilitation des ouvrages existants interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention-cadre notifiée le 12 décembre 2016 entre le Département et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ladite convention-cadre et ledit avenant n°3.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Dallier, M. Chabani

représentants du Département au CA du SIAAP

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.